



## EXPOSITION

Convention d'exposition de Swiss Dojo – Centre d'Arts corporels et de Culture – Septembre 2022

Convention d'exposition entre SWISS DOJO et ....., l'exposant

Titre de l'exposition .....

Description .....

### Calendrier :

Présentation au public du ..... au .....

Montage à partir du .....

Vernissage (facultatif) le ..... dès .....

Démontage le .....

### Coordonnées :

Responsable (prénom + nom) .....

Adresse complète .....

NP + Localité .....

E-mail .....

Téléphone (portable) .....

## 1. DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1 L'immeuble nommé Swiss Dojo se situe au Chemin de l'Ecluse 10, 1013 Saillon (VS). Il s'agit d'un Centre d'Arts corporels et de Culture. L'édifice appartient à la Société Coopérative Swiss Dojo, représentée par son président, M. Stéphane Schers.
- 1.2 La « Charte » et le « Guide » de Swiss Dojo font partie intégrante du présent contrat. Il est demandé à chaque exposant d'en prendre connaissance et de les respecter.
- 1.3 Une demande de disponibilité du Centre de Saillon peut être faite auprès de Swiss Dojo par téléphone ou courriel. Après accord préalable de la Société Coopérative, une réservation peut s'envisager (Convention + paiement).
- 1.4 Le présent contrat doit être envoyé à Swiss Dojo 15 jours avant la date de réservation avec la preuve du paiement bancaire. Swiss Dojo validera officiellement la réservation par e-mail (convention signée par Swiss Dojo). En cas d'annulation, Swiss Dojo se réserve le droit de rembourser uniquement la moitié du montant si celle-ci arrive dans les 3 jours avant la date de réservation.
- 1.5 Le Dojo devra être rendu dans les mêmes conditions que lors de la mise à disposition des locaux (mobilier, propreté, luminaires).
- 1.6 Swiss Dojo se réserve le droit de refuser l'exposition d'œuvres jugées inconvenantes ou d'une qualité technique insuffisante, ainsi que de demander à l'exposant de corriger la présentation de l'accrochage si cela présente quelques problèmes.



## 2. DESCRIPTIF

---

- 2.1 Swiss Dojo est facilement accessible en véhicules et de nombreuses places de parc sont à disposition à quelques pas de l'entrée. Actuellement, le bâtiment n'est pas accessible aux personnes handicapées sans assistance (cinq marches d'escaliers permettent d'accéder à la coursive d'entrée).
- 2.2 Le bâtiment comprend les espaces suivants destinés aux expositions :
- A. *Hall d'entrée de 45 m<sup>2</sup>*
  - B. *Salle de Culture de 140 m<sup>2</sup> (rez-de-chaussée, sol en bois, dim. 8,70 x 16 m)*
  - C. *Vestiaires hommes, vestiaires femmes, WC femmes, WC hommes/handicapés*
- 2.3 Le Centre comprend les équipements ci-dessous pouvant être utilisés par les utilisateurs :
- A. *4 tables rondes (blanches) se situant dans le hall d'entrée*
  - B. *12 chaises blanches disposées dans le hall (+ 35 autres chaises stockées dans le Dojo)*
  - C. *4 tables + 4 bancs (pliables, en bois, à recouvrir de nappes papier, stockés dans le Dojo)*
  - D. *1 réfrigérateur, 1 four micro-ondes, 2 plaques de cuisson mobiles, 1 chauffe-eau, 1 machine Nespresso, vaisselles, ...*
- 2.4 La salle d'exposition comprend le matériel suivant pouvant être utilisés librement par l'exposant :
- A. *Suspension murale : cimaises contre les murs longitudinaux de la salle (longueur totale env. 27 m) y compris 25 suspensions en fil transparent (longueur 150 cm)*
  - B. *12 lambourdes (longueur 400 cm, à poser sur les tirants de la structure) pour suspensions au centre de la salle, y compris 10 suspensions en fil acier (longueur 250 cm)*
  - C. *27 socles en bois (peint en blanc, à repeindre par l'exposant si nécessaire, peinture et matériel fournis par Swiss Dojo) :*
    - *2 socles de 35 x 35 cm, hauteur 50 cm*
    - *2 socles de 35 x 35 cm, hauteur 60 cm*
    - *3 socles de 35 x 35 cm, hauteur 80 cm*
    - *2 socles de 35 x 35 cm, hauteur 100 cm*
    - *11 socles de 42 x 42 cm, hauteur 78 cm*
    - *6 socles de 70 x 42 cm, hauteur 78 cm*
    - *1 socle de 60 x 60 cm, hauteur 35 cm*
  - D. *Spots réglables et orientables préinstallés le long des rails fixés sous les tirants de la structure. L'exposant peut les déplacer, en rajouter (stock au Dojo) et remettra le tout dans son état initial lors du décrochage.*
  - E. *Système audio avec haut-parleurs dans le hall d'entrée et dans la salle du rez-de-chaussée. Installation CD & câble de raccordement (ordinateur, smartphone, ...) dans le local matériel de l'étage. 2<sup>ème</sup> système avec enceinte JBL Bluetooth.*



### 3. PRESTATIONS DE SWISS DOJO

---

- 3.1 Mise à disposition du Centre de Saillon et de tout son équipement décrit sous le chapitre 2, y compris explication détaillée.
- 3.2 Communication de l'événement sur la commune de Saillon (pose affiches, distribution flyers, ...).
- 3.3 Envoi des invitations par e-mail au carnet d'adresses de Swiss Dojo.
- 3.4 Communication sur le site Internet et les réseaux sociaux de Swiss Dojo, communication à la presse locale.
- 3.5 Co-organisation du vernissage (éventuelle fourniture de vins par un partenaire de Swiss Dojo).
- 3.6 Coordination avec l'exposant pour la cohabitation de l'événement avec les activités d'Arts corporels.
- 3.7 Assurance responsabilité civile pour visiteurs et objets. En cas de détérioration ou vol d'une œuvre, la valeur de couverture sera celle décidée par l'assurance. Swiss Dojo n'est pas responsable en cas de vol d'une œuvre sans effraction.

### 4. A CHARGE DE L'EXPOSANT

---

- 4.1 Conception d'une affiche et/ou flyer et écriture d'un texte de présentation pour la communication (au choix de l'exposant).
- 4.2 Emballage, transport, déballage et montage de l'exposition dans le Dojo aux dates définies ci-dessus.
- 4.3 Inventaire des œuvres et prix. Numérotation des œuvres. Rédaction de la liste de prix.
- 4.4 Envoi des invitations par e-mail à son fichier personnel. Impression éventuelle d'affiches et flyers.
- 4.5 Vernissage. Organisation en coordination avec Swiss Dojo, frais et présentation de l'exposition par l'exposant ou un tiers.
- 4.6 L'exposant définit lui-même les heures d'ouverture de son exposition et assure une présence lors des heures de visite.
- 4.7 Aucun pourcentage n'est prélevé par Swiss Dojo lors de la vente d'une œuvre.
- 4.8 Assurances non-prévues sous le point 3.7.
- 4.9 L'exposant rend les locaux dans l'état dans lequel il les a trouvés aux dates définies ci-dessus.
- 4.10 L'exposant a le choix entre un règlement en espèce (au montant ci-dessous) et/ou rallier un certain nombre de personnes au sein de la SASD (Société des Amis de Swiss Dojo).

### 5. TARIFS & PAIEMENT

---

- 5.1 Tarifs de réservation pour la salle d'exposition :
  - CHF 200.00 / JOUR : tarif forfaitaire pour « courte durée » (1-3 jours)
  - CHF 170.00 / JOUR : tarif forfaitaire pour « longue durée » (dès 4 jours)
- 5.2 Le montant total de CHF ..... est à payer sur le compte de la Société Coopérative Swiss Dojo auprès de la banque Raiffeisen Entremont (coordonnées bancaires selon BV annexé à la présente convention).

**Exposant** .....  
Lieu, date & signature .....

**Swiss Dojo** .....  
Lieu, date & signature .....